



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 19 avril 2024

### ENVIRONNEMENT

#### Contrôle sécheresse

Les eaux souterraines de la Guadeloupe sont suivies par l'intermédiaire de stations de surveillance. Parmi les 8 piézomètres caractérisant le niveau des nappes phréatiques de Marie-Galante, la moitié a atteint leur niveau d'alerte ou de crise.

Les récents épisodes pluvieux survenus sur le territoire de Marie-Galante n'ont pas permis de rehausser les niveaux des nappes souterraines de Marie-Galante.

Le niveau de la nappe de Marie-Galante est toujours à un seuil de crise. L'équilibre entre ressources et besoins étant compromis, c'est pourquoi, le préfet a décidé **de prolonger les mesures de restrictions de certains usages de l'eau**, pour une durée d'un mois, par arrêté préfectoral ci-joint. Celles-ci concernent les communes situées sur le territoire de Marie-Galante (zone hydrographique 7 de la carte annexe).

Ces dispositions visent à préserver la ressource, prioritairement pour l'alimentation en eau potable des populations. L'arrêté encadre notamment, pour les usages domestiques, l'arrosage des jardins et des espaces verts, le lavage des véhicules, terrasses ou façades.

Cet arrêté est consultable sur les sites internet de la préfecture ([www.guadeloupe.gouv.fr](http://www.guadeloupe.gouv.fr)) et de la DEAL de Guadeloupe ([www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-mesures-applicables-en-cas-de-secheresse-a3490.html](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/les-mesures-applicables-en-cas-de-secheresse-a3490.html)).